

# JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

## LA RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES



Quelles sont les règles à suivre pour récupérer l'eau de pluie et arroser son jardin ? Comment récupérer et stocker les eaux pluviales sans risque sanitaire ?

### ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

- La récupération des eaux pluviales aide à préserver la ressource en eau ; en complément, il convient de choisir des cultures peu gourmandes en arrosage (exemples : le radis), d'arroser de préférence le soir, de biner régulièrement et de pailler le sol.
- Les eaux pluviales ne sont pas potables. Elles se caractérisent par une grande variabilité de leur qualité microbiologique et physico-chimique car elles sont très sensibles au contexte environnemental local (matériaux de toitures, proximité d'activités polluantes, incinération d'ordures ménagères, circulation automobile...).
- D'un point de vue sanitaire, l'utilisation de l'eau de pluie sans traitement pour l'arrosage est possible sous réserve de respecter les recommandations ci-dessous pour le recueil et le stockage des eaux pluviales.

- Pour préserver sa santé, il faut se laver les mains et laver les fruits et légumes avant leur consommation avec de l'eau potable.
- Le stockage des eaux pluviales ne doit pas favoriser le développement des moustiques. La prolifération de ceux-ci, notamment le moustique tigre (*Aedes Albopictus*) est un réel problème de santé et de salubrité publique (le Rhône est concerné par le plan de lutte Nationale contre le Chikungunya). Voir fiche sur le moustique tigre
- Attention : les eaux de ruissellement, issues notamment des balcons, ne doivent pas être utilisées pour l'arrosage.



*Albopictus*  
en train  
de piquer :  
CDC/ James Gathany

### RÉGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS

#### RAPPELS

- Seules les eaux de pluies collectées sur des toitures inaccessibles peuvent être utilisées
- Collecter sur des surfaces où aucun déversement accidentel ne peut intervenir
- Collecter uniquement sur des toitures dont les matériaux de couverture sont à faible impact sur l'eau (proscrire notamment le fibrociment)
- Veiller à respecter les règles de conception et de mise en œuvre précisées au guide des bonnes pratiques à l'attention des installateurs édité par le Ministère de l'Écologie



Cuves du jardin partagé rue Cluzan Lyon 7<sup>ème</sup>

En partenariat avec :



## STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES - DES GESTES SIMPLES À ADOPTER :

- Proscrire les cuves ayant servi à un autre usage que le stockage d'eau ; une cuve de récupération doit présenter les mêmes équipements et la même sécurité d'utilisation qu'une cuve neuve ;
- La cuve doit comporter une aération munie de grille anti-moustiques de maille de 1mm au maximum ;
- Privilégier un dispositif assurant le point de soutirage de l'eau de pluie dans le bas de la cuve ;
- Utiliser des contenants non translucides afin d'éviter la formation d'algues, à défaut les recouvrir d'un matériau opaque (planches, canisses...).
- Les positionner à l'ombre pour limiter les élévations de température. Proscrire l'usage de tout produit chimique (fongicides, algicides, antigel...).
- Procéder à au moins un nettoyage annuel des cuves de stockage (vidange, lavage au jet et désinfection)
- Pour les cuves accessibles, il est possible d'utiliser de l'eau de javel non parfumée diluée pour un usage ménager.
- A chaque point de soutirage, apposer une plaque signalétique avec la mention « Eau non potable » et le pictogramme explicite :



## SOYONS SECS AVEC LES MOUSTIQUES ! DES GESTES SIMPLES : voir fiche Moustique tigre

- Eviter la création de gîtes larvaires : stocker dans des conditions d'hygiène correctes ;
- Privilégier l'utilisation de la lutte biologique et mécanique contre les larves des moustiques ;
- Pour éviter l'eau stagnante, vider, retourner, ou rentrer tous les matériels de jardin et autres réceptacles potentiels d'eau.



Grille anti-moustiques de maille de 1mm au maximum

- Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluies et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
- Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives des ouvrages de récupération des eaux de pluies
- Code Santé Publique, articles L1321-1, R1321-1 et R1321-57  
Système d'utilisation de l'eau de pluie dans le bâtiment - [Règles et bonnes pratiques à l'attention des utilisateurs](#)



vider, retourner ou ranger tous les récipients

## POUR EN SAVOIR PLUS

Service Santé Environnement / [eco-urb@mairie-lyon.fr](mailto:eco-urb@mairie-lyon.fr) / 04 72 83 14 00  
Agence Régionale de Santé / 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03 / Tel : 04 72 34 74 00